



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation
Route de Saint-Eusèbe
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de Monsieur Jean-François AUBLIN en date du 05 décembre 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur la Commune de VAULX pour permettre une livraison de matériaux avec un camion grue Route de Saint Eusèbe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour la bonne réalisation de la livraison, Monsieur Jean-François AUBLIN est autorisé à intervenir sur la voirie communale : Route de Saint-Eusèbe, entre le numéro 251 et l'intersection avec la Route de Sillingy. L'arrêté est délivré à compter du **12 décembre 2025, pour une durée de 1 jour calendaire. La circulation sera perturbée durant la livraison. La circulation des véhicules pourra être gênée temporairement.** Monsieur Jean-François AUBLIN bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Il est tenu d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François AUBLIN devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François AUBLIN est tenu de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- Monsieur Jean-François AUBLIN
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 05 décembre 2025

Le Maire
Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet le : **10 DEC. 2025**
Notifié le : **10 DEC. 2025**